

Ministère des finances et de
l'économie

Correspondance

22-06-1976

Doc 1
Page 6.

6 juillet 76

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE
* *
SERVICE DE L'INSPECTION
GÉNÉRALE DES FINANCES.-

Kigali, le 22 Juin 1976.

N° 480/BC.05.09.

Com. Adjoint.

A traiter par

Date enote *02-6-76*

N° classement *6963/05-09*

M. C.

- A -- Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Travaux Publics
et de l'Équipement KIGALI.-
- Monsieur le Lt-Colonel BENDA Sabin,
Chargé de Missions à la Présidence
de la République KIGALI.-
- Monsieur le Major IYIBITURA Bonaventure
Inspecteur Général d'Etat à la Présidence
de la République KIGALI.-
- Monsieur le Secrétaire Général au Ministère
de l'Agriculture et de l'Elevage
KIGALI.-
- Monsieur le Secrétaire Général au Ministère
des Travaux Publics et de l'Équipement
KIGALI.-
- Monsieur Dinkelsbühler G., Délégué de la
Commission de la C.E.E.,
B.P. 515 KIGALI.-
- Monsieur RIDAJJE Alphonse, Directeur Général
de l'OCIR/Thé KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général des Bâtiments
Civils et de l'Urbanisme au Ministère des
Travaux Publics et de l'Équipement
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection
des Projets au Ministère du Plan
KIGALI.-
- Monsieur Laners, Délégué Technique de la
Commission de la C.E.E.,
B.P. 515 KIGALI.-
- Monsieur IUGIHA Stanislas, Chef de Division
à l'OCIR/Thé KIGALI.-
- Monsieur Monnon, Conseiller Technique au Ministère
de l'Agriculture et de l'Elevage
KIGALI.-

- Monsieur Pilling, Conseiller auprès de la commission de la C.E.E. B.P. 515 KIGALI.-
- Monsieur E.D. Brown, Conseiller Technique à l'OCIR-Thé KIGALI.-
- Monsieur Bussière, Représentant du Bureau d'Etudes Bayer B.P. 778 KIGALI.-
- Monsieur MUNYABARENZI Anastase, Secrétaire d'Administration au Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement KIGALI.-
- Monsieur NZIRORERA Joseph, Secrétaire d'Administration au Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement KIGALI.-
- Monsieur NTIBANSEKEYE Charles, Fonctionnaire au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage KIGALI.-
- Monsieur KAREKEZI Alphonse, Fonctionnaire au Ministère du Plan KIGALI.-

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Lt-Colonel,
Monsieur le Major,
Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Délégué,
Monsieur le Directeur Général,
Monsieur le Délégué Technique,
Monsieur le Chef de Division,
Monsieur le Conseiller Technique,
Monsieur le Représentant,
Monsieur le Secrétaire d'Administration,
- Monsieur le Fonctionnaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-annexé le procès-verbal de la réunion d'examen des litiges concernant les usines à thé de Shagasha et Gisakura.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Président du Conseil des Adjudications,
NZABANDORA André.-

Copie pour information à :

✓ -Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.-

PROCES VERBAL DE REUNION DU LITIGE CONCERNANT LES
USINES A THE DE SHAGASHA ET GISAKURA.-

L'an mil neuf cent soixante seize, le 4ème jour du mois de Juin,
le Conseil des Adjudications de la République Rwandaise composé comme suit:

Le Président:

M. NZABANDORA André

-Directeur Général de l'Inspection Générale
des Finances.

Les Membres:

MM.-Le Lieutenant-Colonel BENDA Sabin

-Chargé de Missions à la Présidence de la
République.

-RIBANJE Alphonse

-Directeur Général de l'OCIR/Thé.

-MUGANZA Stanislas

-Chef de Division à l'OCIR/Thé.

-MONNON

-Conseiller Technique au Ministère de
l'Agriculture et de l'Elevage.

-E. D. Brown

-Conseiller Technique à l'OCIR/Thé.

-Bussièrre

-Représentant du Bureau d'Etudes Bayer
à Kigali.

-MUNYABARENZI Anastase

-Secrétaire d'Administration au Ministère
des Travaux Publics et de l'Equipement.

-NZIRORERA Joseph

-Secrétaire d'Administration au Ministère
des Travaux Publics et de l'Equipement.

-NTIBANSEKEYE Charles

-Fonctionnaire au Ministère de
l'Agriculture et de l'Elevage.

-KAREKEZI Alphonse

-Fonctionnaire au Ministère du Plan.

-MUNDANIKURE Aloys

-Secrétaire du Conseil des Adjudications
au Ministère des Finances et de l'Economie.

-HABINGABWA Joseph

-Secrétaire-Adjoint du Conseil des
Adjudications au Ministère des Finances
et de l'Economie (rapporteur).

-MUHUTU Augustin

-Secrétaire-Adjoint du Conseil des
Adjudications au Ministère des Finances
et de l'Economie (rapporteur).

Observateurs:

M. -Dünkels bülher

-Délégué de la Commission de la C.E.E.

-Laners

-Délégué Technique de la Commission de la C.E.E.

-Pilling

-Conseiller auprès de la Commission de la C.E.E.

s'est réuni au Ministère des Finances et de l'Economie - Département des Finances à Kigali pour faire la mise au point des litiges concernant les Usines à thé de Shagasha et de Gisakura. Deux représentants de l'A.H.T. assistaient également à la réunion à savoir: Dr. Scheffler et Monsieur Buch.

Après avoir déclaré la séance ouverte à 9 heures 40 minutes, le Président passe la parole au Représentant du Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement pour exposer succinctement les rapports de la Commission Technique qui s'est rendue sur les lieux en date du 21 avril 1976.

L'exposé de ces rapports fait ressortir que la Commission Technique qui s'est rendue le 21 avril 1976 à Gisakura et à Shagasha avait pour objet l'examen des points contenus dans le procès-verbal de réception provisoire du 26 mai 1975 de l'Usine à thé de Gisakura et que la même Commission a formulé d'autres remarques qui n'étaient pas contenues dans le procès-verbal précité mais que l'entreprise devait corriger.

Cette Commission s'est rendue à Shagasha le même jour et a d'abord procédé à l'examen des travaux de réfections portant sur plusieurs points dont certains ont été faits et d'autres pas.

La même Commission a, en outre, constaté d'autres défauts dans les diverses parties de l'Usine que l'entreprise doit corriger.

Une autre Commission Technique du 28 mai 1976 organisée à l'initiative du Directeur Général de l'OCIR/Thé et qui s'est rendue à Gisakura avait pour mission l'examen des défauts constatés par la Commission Technique du 21 avril 1976. Elle devait voir si ces défauts ont été corrigés.

Pour Shagasha, la Commission Technique du 28 mai 1976 avait pour but l'examen de l'avancement des travaux à corriger comme consignés dans le rapport du 21 avril 1976 fait par la Commission Technique qui s'est rendue sur les lieux.

La Commission Technique a constaté que toutes les remarques formulées dans tous les procès-verbaux antérieurs ont été levées; donc l'Usine est à même d'être réceptionnée définitivement.

Mais le Président a été étonné de voir que les membres de la Commission Technique du 21 avril 1976 ne^{se} retrouvent pas dans celle du 28 mai 1976. D'où la procédure n'a pas été bien suivie et que de ce fait, il y aurait une Commission qui se rendrait sur les lieux pour voir la réalité des choses. Le représentant de l'OCIR/Thé (service utilisateur) a fait savoir aux membres de la réunion que les résultats obtenus dans les deux Usines, sont excellents.

Le Représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage a donné lui aussi l'exposé du rapport de visite aux Usines à thé de Gisakura et Shagasha faite le 21 avril 1976 par la Commission Technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

La dite Commission a formulé différentes observations et considérations sur les **remarques** à charge de l'A.H.T émises lors de la réception provisoire du 26 mai 1975 pour l'Usine à thé de Gisakura.

Pour l'Usine à thé de Shagasha, la même Commission a donné son point de vue sur des équipements n'étant pas réceptionnés le 12 décembre 1974.

Après l'exposé de tous ces rapports, le Président demanda au Représentant de l'entreprise A.H.T. de donner l'état actuel de l'avancement des travaux; celui-ci répondit en disant que tous les travaux sont terminés. A propos du séchage, les essais ont été concluants, mais il faudrait effectuer le réglage des séchoirs des hot feeder à la vitesse des ventilateurs.

Pour obtenir les résultats exacts, on a fait des tests avec le système de récupération de chaleur et avec celui sans récupération de chaleur et on a trouvé que le système avec la récupération de chaleur présente certains avantages par rapport au système classique.

A cet effet, le Directeur Général de l'OCIR/Thé a précisé que leur objectif réside dans la finalité de la production et a ajouté que la commercialisation du thé est excellente.

Le Délégué du F.E.D. a ensuite précisé l'objet des deux Commissions Techniques qui se sont rendues sur les lieux; celle du 21 avril 1976 est allée se rendre compte de l'état d'avancement des travaux et celle du 28 mai 1976 a montré que les travaux ont été effectués entretemps.

Pour ce qui est de la construction d'un hangar à bois, de la fourniture de deux camions-bennes, de deux ventilateurs, de deux trieuses Middleton, de 2 CTC destinés à augmenter les premiers grades et d'une broyeuse de boules plus puissante dont l'Usine à thé de Gisakura a besoin en supplément, le Président demande au Délégué du F.E.D. de tenter de négocier un financement nécessaire.

Le Délégué du F.E.D. répond en disant que pour cela, les autorités Rwandaises peuvent adresser une demande au F...D. pour examen .

Compte tenu des résultats des rapports faits par les Commissions Techniques, qui se sont rendues à Shagasha et à Gisakura, et qui montrent que tous les travaux ont été exécutés et du fait que les représentants de l'entreprise affirment aussi que tout est fait, les membres du Conseil des Adjudications se sont convenus de se rendre sur les lieux en date du 08/06/1976 pour vérifier la levée des remarques. Dans le cas où toutes les remarques sont levées pour les deux usines, la réception définitive sera prononcée, en ce qui concerne l'usine de Shagasha.

Pour ce qui concerne la réexportation du matériel excédentaire, la société Agrar Und Hydrotechnik a effectivement vendu sur le marché rwandais une partie du matériel du projet.

Référence faite à la lettre n° 1651/DGDK/05.08 du Directeur Général des Douanes adressée à Monsieur le Président du Conseil des Adjudications par laquelle il rappelle que: le matériel, les fournitures et l'équipement importés dans le cadre du projet ont été introduits au Rwanda sous un régime suspensif des droits d'entrée, tout excédent doit normalement faire l'objet de réexportation conformément à la procédure précisée dans la lettre n° 306/DGDK/05.08 du 06 février 1976. La vente sur place de ce matériel constitue donc une infraction à notre législation en matériel douanière.

Dès lors, il faut récupérer au moins les droits ainsi éludés. A ce propos, il propose à notre Ministre du Plan de bien vouloir s'opposer en qualité d'Ordonnateur National du F.E.D., au paiement de la somme restant due à la Société Agrar Und Hydrotechnik jusqu'à ce que soit clôturé le dossier ouvert à ce propos. L'entreprise a reconnu la vente d'une partie du matériel et les membres du Conseil ont **acté** la proposition du Directeur Général des Douanes.

Fait à Kigali, le 4 Juin 1976.-

Le Président:

M. NZABANDORA André.- *[Signature]*

Les Membres:

MM.-Le Lieutenant-Colonel.-

-RIBANJE Alphonse.- *[Signature]*

-MUGANZA Stanislas.- *[Signature]*

-Monnon.- *[Signature]*

-E.D. Brown.- *[Signature]*

-Bussièrè.- *[Signature]*

Observateurs:

MM.-Dünkels bülher.- *[Signature]*

-Lamers.- *[Signature]*

- Pilling.- *[Signature]*

-MUNYABARENZI A.- *[Signature]*

-NZIRORERA Joseph.- *[Signature]*

-NTIBANSEKEYE Charles.- *[Signature]*

-KAREKEZI Alphonse.- *[Signature]*

-MUNDANIKURE A.- *[Signature]*

-HABINGABWA Joseph.- *[Signature]*

-MUHUTU Augustin.- *[Signature]*